

Ce fichier a été téléchargé le Friday 4 April 2025 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on April 4, 2025.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre I — Des cas de divorce

Extrait

Article 229

Version du July 11, 1975

Texte source : Loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce.

Le divorce peut être prononcé en cas :

- soit de consentement mutuel;
- soit de rupture de la vie commune;
- soit de faute.